

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 6 décembre 2016

N° 16.12.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 6 décembre 2016 à 20 heures, sous la Présidence de M. Michel D'AVENTURE, Maire (absentes excusées D. RODRIGUEZ, C. CASSOU).

Est désigné secrétaire de séance, DUVERT David. Après avoir adopté le compte rendu de la dernière séance et entendu l'exposé des visites lors des permanences du Maire et des Adjoints et les avis de la commission d'urbanisme, le Conseil étudie les dossiers suivants :

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent « *Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus* ». Il propose que cette possibilité soit mise en œuvre pour le budget communal et pour le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2017 dans la limite des crédits suivants :

- Budget COMMUNAL : montant budgétisé en dépense d'investissement 2016 : 355 995 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors crédits de report 2015).
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 88 914 € (< 25 % x 355 995 €.)

- Budget ASSAINISSEMENT : montant budgétisé en dépense d'investissement 2016 : 115 581 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors crédits de report 2015)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 24 895 € (< 25 % x 115 581 €.)

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2016 - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 130 000 €.

M. le Maire rappelle les principaux travaux prévus au budget primitif 2016, notamment l'aménagement d'un parking rue de la Fontaine, et propose de réaliser un emprunt d'un montant de 130 000 €. Le Conseil, après avoir pris connaissance des différentes propositions données par les trois organismes bancaires consultés, et après délibéré, à l'unanimité, décide de recourir à un emprunt de 130 000 euros auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, au taux fixe non révisable de 0.90 %, pour une durée de 15 ans, périodicité trimestrielle avec échéances constantes, sans frais, soit une échéance de 2 318.64 euros.

CAMVAL : Détermination des ZAE transférées à la nouvelle agglomération et des modalités d'entretien

M. le Maire expose que conformément à la loi NOTRe, le transfert de la compétence relative aux Zones d'activité économique (ZAE) emporte transfert à la Communauté d'Agglomération de l'ensemble des ZAE communales existantes (créées avant le 1^{er} janvier 2017). A partir du 1^{er} janvier 2017, toute création de ZAE relèvera de la compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération. Une rencontre avec la Camval a eu lieu récemment et il s'avère que deux zones remplissent les critères pour revêtir la qualification de « ZAE », à savoir la ZA « Pré De Lit » et la ZA « Narbonne ». S'agissant de l'entretien des zones transférées au 1^{er} janvier 2017 et face au vide juridique lié à la création d'une nouvelle collectivité, il est proposé de le laisser aux communes qui en avaient la charge jusqu'alors. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De constater le transfert des deux ZAE de la commune à la nouvelle Agglomération,
- D'approuver le principe de l'entretien des ZAE par la commune dès le 1^{er} janvier 2017, selon les modalités suivantes :
 - o les services municipaux concernés continuent d'assurer l'entretien des zones dans les conditions et selon les modalités actuelles (périodicité, astreinte...) sous l'autorité du Maire,
 - o elles donnent lieu au remboursement des frais par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Maire précise ensuite que le remboursement du capital restant dû d'un montant de 40 210 € pour l'emprunt contracté en 2004 pour le financement des travaux de la ZA « Pré de Lit » sera pris en charge par la nouvelle agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017.

GARANTIE D'EMPRUNT A DEMEURES DE SAONE

M. Le Maire présente la demande formulée par Demeures de Saône « société coopérative d'intérêt collectif d'Hlm » tendant à obtenir la garantie de la Commune à hauteur de 100% du prêt qu'il sollicite auprès du Crédit Foncier de France pour le financement de l'acquisition de locaux destinés à être loués à des médecins, situés résidence Jouvence à Prissé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, décide d'accorder sa garantie à Demeures de Saône pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 218 970 Euros à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE. Les principales caractéristiques du prêt garanti sont les suivantes : durée du prêt : 25 ans, échéances trimestrielles, taux fixe de 2.08 %.

BUDGET COMMUNE : Décision modificative n° 03

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, afin de rectifier une erreur d'imputation dans la DM n°2, l'annulation du crédit de 662 € prévus au chapitre 041 (opération d'ordre entre sections) et son inscription au chapitre 040 (opération d'ordre patrimoniales).

AUTORISATION DE PASSAGE SAS PRISSEDIS

M. Le Maire présente au Conseil la demande faite par M. Depelley Patrick pour le compte de la SAS PRISSEDIS sollicitant :

- l'autorisation pour faire réaliser par ENEDIS (ERDF) les travaux de raccordement électrique pour les locaux commerciaux de la pharmacie et de la laverie. (Ouvrage enterré sur la parcelle communale ZA 219, entre le transformateur (parcelle communale ZA 220) et les nouveaux locaux (parcelle ZA 60) ;

- l'autorisation de viabiliser la partie nord de la parcelle ZA 219 pour permettre un accès de service et de livraison pour desservir le site du magasin SUPER U, par la Zone d'activité du Pré de Lit. Cet accès, fermé par une barrière, permettra de séparer et de sécuriser les flux de livraison des flux client. L'ensemble des aménagements sera réalisé aux frais de la SAS PRISSEDIS.

Le Conseil Municipal, après délibéré, émet un avis favorable aux demandes sus mentionnées présentées par la SAS PRISSEDIS et autorise M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à leur réalisation.

DEROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE

M. Le Maire indique que l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 permet au Maire d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. Auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an. Désormais, l'article L.3132-26 du Code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Le Conseil municipal est de même consulté pour avis. La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail. Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements. M. le Maire explique ensuite avoir reçu, pour l'année 2017, une seule demande de la SAS PRISSEDIS le 27 octobre dernier, et demande au Conseil de l'autoriser à accorder jusqu'à 12 dérogations municipales au repos dominical pour l'ensemble des commerces de détail alimentaire de Prissé. Le Conseil Municipal, après délibéré, porte la dérogation au repos dominical hebdomadaire dans les commerces de détail alimentaire de Prissé de 5 à 12 dimanches pour l'année 2017, et autorise Le Maire à prendre, avant le 31 décembre 2016, l'arrêté collectif correspondant sous réserve de l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône.

DEVENIR DU SIVU DES POMPIERS DU VAL LAMARTINIEN

M. le Maire présente au conseil la délibération n° 2016-30 du 7 novembre 2016 du conseil d'administration du SDIS 71, décidant que le CPI du Val Lamartinien pouvait expérimenter une nouvelle organisation de la gestion de la capacité opérationnelle s'appuyant sur des Sapeurs-Pompiers Volontaires en double engagement (CPI/SDIS) pour des interventions sur un secteur élargi. Le SDIS indique que cette expérimentation pourrait démarrer à compter du 1^{er} janvier 2017, avec une mise en œuvre progressive qui comprendra :

- Le développement des solutions techniques et d'engagement,
- Un complément d'équipement pour les personnels (dotation d'un véhicule, équipement de protection individuel, bip...), utilisable uniquement pour les seules missions du SDIS,
- Formation du personnel sur les engins du corps départemental.

Il est également précisé qu'une première évaluation pourrait être réalisée dans les six mois suivant la mise en œuvre effective de cette expérimentation, complétée, s'il y a lieu, d'un deuxième bilan après douze mois d'expérimentation. Après débats, le conseil municipal de Prissé donne son accord de principe pour rester membre du SIVU Incendie à la condition que le montant de la contribution communale soit maintenu au niveau maximum de 7€ / hab / an, et ce pour une durée initiale de 1 an. Le Conseil Municipal regrette néanmoins que les compléments d'équipements mis à disposition de nos sapeurs-pompiers volontaires (véhicule, habillement, bip...) soient utilisables uniquement pour les seules missions du SDIS, et s'interrogent sur la plus-value apportée au SIVU et à ses communes adhérentes qui devront continuer à financer ces mêmes équipements pour les missions locales.

M. Desroches demande par ailleurs, si en cas de vacance, les vestiaires actuels situés dans le local pompier à côté des ateliers municipaux pourraient être utilisés par les agents communaux qui n'en possèdent pas.

REGIME DES CONCESSIONS ET DES CASES DES COLUMBARIUMS AU CIMETIERE COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017.

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de réviser le tarif des concessions au cimetière communal et du columbarium (actualisation de l'ordre de 2 %). Le Conseil Municipal, après délibéré :

- fixe les nouveaux prix des concessions ainsi :

| | |
|--|-----------------|
| * concessions 15 ans le m ² | 26.96 € |
| * concessions 30 ans le m ² | 113.10 € |
| * concessions 50 ans le m ² | 232.68 € |

- fixe ainsi qu'il suit le tarif d'occupation d'une cellule au columbarium :

| | <u>15 ans</u> | <u>30 ans</u> |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| * 1 case de 2 à 3 urnes | 423.01 € | 846.03 € |
| * 1 case de 4 ou 6 urnes : | 563.33 € | 1 126.65 € |
| (y compris la concession) | (101.10 €) | (424.13 €) |

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

AMENAGEMENT, SECURISATION, ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA RUE DE LA FONTAINE

M. Le Maire informe le conseil que suite à la consultation pour le parking, le marché a été attribué à l'entreprise GUINOT TP pour un montant de 175 068 € HT. Les travaux de terrassement ont débuté le 5 décembre et doivent se terminer le 13 janvier prochain afin de respecter les délais impartis. Le déplacement du compteur électrique des ateliers, après deux reports de la part d'Erdf, doit être effectué le 8 décembre prochain. En fonction des conditions climatiques, des enrobés provisoires seront faits dans l'attente du goudronnage définitif au printemps.

Le Maire expose la demande d'avenant présenté par JDBE suite au surcoût de l'opération (parking et aménagement de la rue). Il rappelle que l'estimation initiale était de 270 000 € avec un forfait de rémunération de 4.20%, soit 11 340 € d'honoraires. Le montant total des travaux s'élevant désormais à 372 270 € HT, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est porté à 15 635 €. Le conseil donne son accord.

Puis est présenté le plan d'aménagement de la rue et l'avant-projet sommaire estimant ces travaux à 184 552.40 € HT. Le conseil valide ce projet en demandant au Maire de signaler au maître d'œuvre de revoir l'angle de la Rue Balvay/Rue de la Fontaine, ainsi que vérifier si l'angle de braquage à l'entrée des cabinets de kiné sera correct. Le Maire rappelle également qu'une reprise des travaux d'assainissement faits au printemps par Petavit devra être effectuée avant le goudronnage de la chaussée. La consultation des entreprises pourra se faire en février 2017 pour une réalisation en mai/juin.

ZAC des JYRONDELLES

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 13 octobre 2016, Monsieur le Préfet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit du groupement OPAC Saône et Loire/SARL Chambaud, pour le projet d'aménagement de la ZAC des Jyronnelles. Cette enquête se déroule en Mairie de Prissé depuis le vendredi 18 novembre 2016 jusqu'au lundi 19 décembre 2016 à 12h. M Longepierre, contrôleur principal des impôts en retraite, a été désigné, par le tribunal administratif, commissaire enquêteur titulaire.

ASSAINISSEMENT

Installation d'une déphosphatation à la station d'épuration : Le maire rappelle que ces travaux sont en cours et que la cuve doit prochainement être installée par SUEZ, attributaire des travaux.

Programmation 2017 : le Maire rappelle l'échéancier de travaux mis en place lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement. Il propose que soit étudié la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau rue du quart / rue de la poste (priorité 2), avant une éventuelle réfection de voirie rue du quart. Il conviendra de commander une étude à un cabinet spécialisé afin de pouvoir solliciter d'éventuels financements dans les délais.

CONSEIL D'ECOLE

M. SEY fait part des sujets évoqués lors du Conseil d'école du 10 novembre portant notamment :

- Sur la présentation du règlement et des attributions du conseil d'école ;
- La fusion des écoles depuis la rentrée avec l'école maternelle et l'école élémentaire qui deviennent une école primaire sous la direction de M. LOVATO ;
- Les effectifs stables, avec 201 élèves au total et l'ouverture d'une 9^{ème} classe qui a permis de partager le groupe de CP en deux classes ;
- Les actions éducatives avec l'élaboration d'un nouveau projet d'école et la présentation des projets réalisés (vendanges, fête de la science, sortie au musée, musique, escrime, tennis, bibliothèque...) et en préparation (piscine, danse, rugby, record de l'heure, marche, spectacle à la cave à musique, sensibilisation aux problèmes de santé auditive...);
- Adoption du règlement scolaire ;
- Fusion des documents de sécurité et des PPMS avec 6 exercices de sécurité prévus dans l'année scolaire ;
- Point sur les travaux divers (réfection câblage informatique, cour cycle 3, sanitaires écoles maternelle) et équipements (agencement classe maternelle, renouvellement parc informatique, vidéoprojecteur...)

PERSONNEL COMMUNAL : Mise en œuvre DU R.I.F.S.E.E.P. (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

M. le Maire rappelle au conseil son accord de principe donné le 6/09/2016 sur la proposition de mise en place du nouveau régime indemnitaire obligatoire dans les collectivités, en lieu et place du régime indemnitaire existant, en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et peut être composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il rappelle que ce régime doit être institué dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat en déterminant des groupes de fonctions et des montants maxima applicables à chaque catégorie, et précise que nous sommes toujours dans l'attente de la publication des textes pour la filière technique, qui continuera de bénéficier du régime existant jusqu'à leur parution. Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires. Chaque emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds maxima fixés par la loi. La collectivité doit déterminer, dans la limite de ces plafonds, les plafonds mis en place pour les catégories d'agents bénéficiaires. La commune proposait d'attribuer ce régime aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et partiel si l'agent a une ancienneté de services au sein de la collectivité de 1 an. Il est également décidé qu'en cas de congé pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congé de maladie ordinaire, de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera pas versée. Ce projet a été transmis, pour avis, au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique, qui a émis le 17 novembre dernier, un avis favorable, pour une mise en place au 1^{er} janvier 2017. Après délibéré, le conseil décide la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) tels que défini dans sa proposition du 6 septembre dernier transmise au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

M. Le Maire rappelle ensuite que le service technique est toujours en sous-effectif du fait de l'absence pour congé de maladie ordinaire de deux agents avec le remplacement d'un seul.

SYDESL

M. le Maire présente la note de synthèse de l'exercice 2015, et précise à chaque conseiller que le rapport d'activité 2015 transmis par le SYDESL est consultable en mairie ou sur leur site internet.

RCEA

M. Le Maire présente au Conseil l'échéancier des travaux de mise à deux fois deux voies de la RCEA du tronçon Prissé-Charnay, qui doivent débuter en 2017 pour une mise en service fin 2019. A été confirmé l'installation d'écrans acoustiques moins encombrants et plus performants en remplacement des merlons de terres existants.

COMMISSION VOIRIE

M. Le Maire donne lecture du compte rendu de la commission voirie qui s'est réunie le 26 novembre 2016 avec le recensement des travaux futurs à réaliser tels que la réfection des chemins qui seront empruntés pour la St Vincent (chemin des Pierres, du Mont de Milly), une modification du stationnement au lotissement du Mont de Milly, une étude sur l'aménagement de la Route Blanche, la réfection du Chemin Terre de la maison, l'aménagement de cheminements piéton chemin de la Terre au Cluseau en coordination avec l'entreprise Bouillard et la DRI, les travaux rue de la Fontaine et des travaux de traversée d'eaux pluviales Chemin de la Beugnonne. A voir également la mise aux normes accessibilité de l'arrêt de car près des écoles et le piquetage des emplacements au cimetière suite à la procédure de reprise.

COMMISSION BATIMENT

M. Desroches donne le compte rendu des principaux points étudiés lors de la commission du 29 novembre, à savoir l'agrandissement de la maternelle (en remplacement de l'algeco) avec réaménagement des toilettes, la création d'un bureau pour la direction et d'une salle de réunion pour les enseignants. Une pré-étude a été demandée à M. Piazza de l'ATD. A prévoir également, le remplacement de la porte de la salle de confinement aux écoles. A la bibliothèque, est constaté la vétusté de la salle principale (peinture) et le couloir à refaire. En salle des sports, des mesures de la température ont été faites, la régulation semble efficace mais il faut encore ajuster les plages horaires de chauffage. Mme Bragigand signale que l'agence « Adresse » chargée de la vente de la maison rue de la Poste a reçu deux appels mais n'a fait aucune visite.

SIVOM DE LA PETITE GROSNE

M. Merle présente un point des travaux, avec la fin des chantiers de restauration de la Denante à Davayé et celui de la suppression du vannage à La Roche Vineuse. Il précise que les inondations ont provoqué une crue décennale à la Roche Vineuse qui a causé quelques dégâts sur les travaux réalisés.

SYNDICAT DES EAUX

M. Merle informe que le syndicat a procédé au vote de son budget 2017, équilibré à 2 550 000 € en fonctionnement et 1 383 000 € en investissement, dont 700 000 € de travaux. Le prix de l'eau reste inchangé. Concernant les travaux, rien de prévu en 2017 sur Prissé, par contre le syndicat va engager le renouvellement de la canalisation diamètre 250 entre la lagune de la Roche Vineuse et la route de Bussières qui est un investissement important.

SECURITE ROUTIERE

M. Merle explique s'être rendu à une réunion organisée par M. le Préfet sur le thème de la sécurité routière, où a été présenté le bilan de l'accidentalité en Saône et Loire. Les doléances pour vitesse excessive sont les plus nombreuses mais lors de contrôle, il ressort que la majorité des riverains roulent vite devant chez eux... Des actions et conseils de préventions ont été avancées, telles que l'insertion de clauses dans les règlements des salles municipales ainsi que des articles dans les bulletins municipaux.

SAINT VINCENT TOURNANTE

Mme Jeandin membre de la commission « Décoration » fait savoir que la Cave des Vignerons des Terres Secrètes recherche des bouteilles d'eau de marque Salveta ou Cristalline pour faire des fleurs. Un point de collecte sera mis en place près de la cave.

CAMVAL – Commission sport, culture et loisirs

M. Sey présente les points abordés lors de cette commission, à savoir le bilan de la rentrée musicale avec 839 élèves, avec un peu moins d'élèves de Mâcon au profit de ceux issus de l'agglomération. Un diagnostic sur l'enseignement musical fait apparaître une fragilité des écoles associatives, qui pour certaines ne disposent pas de bilan comptable, mais leur rôle important sur le plan culturel a été souligné. Il est donc proposé de maintenir les subventions des trois écoles de la CAMVAL à l'identique. La situation de l'école associative intercommunale du Val lamartinien a aussi été évoquée, ses effectifs sont stables et la commune de La Roche Vineuse a décidé de rénover les bâtiments de cette école de musique. Puis a été abordé la réfection du cuvelage du bassin olympique de la piscine de Mâcon, par l'application successive de cinq couches de résines avec une finition de couleur blanche et le tracé des lignes d'eau noir. Le chantier débutera en janvier 2017 et devra être terminé en avril pour une ouverture au 1^{er} juin pour la saison

d'été. Le coût de cette rénovation s'élève à 464 866.10 € H.T. Un projet de couverture rétractable sur le bassin d'agrément est également à l'étude afin de développer les activités d'aquagym.

COLLEGE SAINT EXUPERY

Mme Jeandin fait part des décisions actées lors du conseil d'administration, à savoir les effectifs avec 720 élèves en précisant que tous les postes d'enseignants sont pourvus, la réalisation des travaux (changement du portail, travaux sur porte d'entrée, rénovation préaux, toilettes et espace vie scolaire). Un bilan a été fait avec le SITUM pour sécuriser aux abords des arrêts de bus scolaires. En terme de sécurité, un contrôle systématique des carnets de liaison des élèves à l'entrée du collège a été mis en place, ainsi que l'installation de deux alarmes (évacuation et confinement). Puis ont été évoqués les voyages scolaires prévus, la baisse de 1.5% de la dotation du Conseil Départemental ainsi que le renouvellement de contrat avec la CAMVAL pour la mise à disposition de lignes à la piscine et l'actualisation de la redevance des déchets spéciaux.

WIFI

M. Dewerdts informe le conseil qu'une borne WIFI a été installée dans le bâtiment Mairie afin d'offrir aux utilisateurs une connexion internet dans les salles de réunion du bâtiment.

VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des Vœux du Maire, à laquelle toute la population est conviée, aura lieu le vendredi 6 janvier 2017 à 18h30, en salle des fêtes. (Prévoir Commission « Fêtes et Cérémonies » à 18h).

Prochain Conseil le mardi 10 janvier 2016 à 20h00 (horaire d'HIVER)

Séance Levée à 23h 15.